

N° 5260⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

modifiant l'article 22 du Code des assurances sociales

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(8.11.2004)

Monsieur le Président,

En me référant à votre dépêche du 3 novembre 2004, transmissive du texte coordonné du projet de loi mentionné sous rubrique, tel que la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale l'a arrêté dans sa réunion du 28 octobre 2004, j'ai l'honneur de vous informer que le texte retenu ne comporte pas, de l'avis du Conseil d'Etat, d'amendement proprement dit étant donné qu'il réunit des éléments se trouvant déjà dans le texte gouvernemental initial et dans le texte proposé par le Conseil d'Etat lui-même.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,

Pierre MORES

